



Mairie d'Annesse et Beaulieu
24430 Annesse et Beaulieu

Tel : 05 53 54 61 22
E-mail : contact@annesse-beaulieu.fr

Le 09 novembre 2021,

Objet : Modification simplifiée N°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Périgueux / Mise à disposition du public.

- **Commune d'Annesse-et-Beaulieu : formulation d'une demande par M. Philippe Perperot, Maire, représentant la commune :**

Demande formulée dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 2 du PLUI du Grand Périgueux ouverte du 11 octobre au 10 novembre 2021.

La demande formulée au nom de la commune porte sur la correction d'une erreur matérielle ayant conduit au classement en espaces boisés classés (EBC) de la quasi-totalité des massifs forestier et boisements de la commune d'Annesse-et-Beaulieu dans le PLUI approuvé du Grand Périgueux. Dans le dossier mis à disposition du public, ce point est le N° 7 du chapitre B « correction d'erreurs matérielles » de la notice explicative des demandes de modification formulées par le Grand Périgueux.

- du point de vue de la commune, il s'agit bien de réaliser une correction visant une erreur matérielle mineure ayant conduit à avoir appliqué de manière erronée la nomenclature de représentation graphique et de légende choisie par le PLUI pour illustrer la représentation des espaces classés en EBC (régime de l'article L 113-1 et suivants du CU) à la place de celle servant à illustrer les espaces paysagers à protéger (EPP) pour leurs qualités environnementales et/ou paysagères (régime des articles L 151.19 et 151-23 du CU). Cette confusion a pu résulter d'une interprétation et d'une reprise, sans analyse préalable, des représentations graphiques et légendes de l'ancien PLU communal concernant les EPP et non les EBC. Cette représentation graphique historique des EPP dans l'ancien PLU de la commune d'Annesse-et-Beaulieu se rapprochait plus de celle choisie pour les EBC dans la nouvelle nomenclature graphique du PLUI que de celle retenue pour les EPP. Les surfaces classées en EBC dans le PLUI du Grand Périgueux correspondent d'ailleurs exactement à la reprise des surfaces classées en EPP dans l'ancien PLU de la commune. Il semble qu'un simple transfert des couches d'information graphique numériques ait été réalisé sans vérification des légendes et réglementations applicables alors qu'aucune intention de procéder à un tel classement général des espaces boisés en EBC n'existait. Cette erreur a des conséquences préjudiciables sur le régime administratif et de gestion des espaces boisés concernés.
- La commune demande que soit maintenue et que puisse aboutir dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, et à l'occasion de cette mise à disposition du public du dossier de modification N° 2 du PLUI du Grand Périgueux, la demande de transformation des espaces EBC du PLUI en EPP pour des motifs

environnementaux et/ou paysagers. Il s'agira de rétablir sur les plans et représentations graphiques les zonages de protection qui relèvent d'espaces paysagers à protéger (EPP) et de ne conserver en EBC que ceux réellement identifiés à ce titre lors du PLU communal précédant. Le travail qui avait été conduit historiquement pour l'élaboration du PLU communal sur ce point n'a absolument pas été reconduit lors de l'élaboration du PLUI du Grand Périgueux. Ce manque est sans doute à l'origine de l'erreur commise conduisant à un régime de protection unique en EBC, inadapté aux réalités de gestion des espaces forestiers et des boisements communaux d'Annesse-et-Beaulieu.

- Cette demande est limitée aux espaces boisés concernés de la seule commune d'Annesse-et-Beaulieu. Elle est la seule touchée par une telle erreur de représentation graphique et d'interprétation de cette représentation graphique dans le PLUI actuellement opposable.

Dans le cadre de la procédure en cours de modification N° 2 du PLUI du Grand Périgueux, concernant potentiellement le territoire de quarante-trois communes, la commune d'Annesse-et-Beaulieu, qui a toujours porté un intérêt particulier à la protection adaptée de ses espaces forestiers et de boisements, conteste fermement qu'il s'agisse d'une demande de nature à constituer une modification substantielle de l'ensemble du PLUI du Grand Périgueux ; demande qui serait alors à examiner dans le cadre d'une future révision générale du PLUI. La commune demande, à l'occasion de cette procédure de modification simplifiée, que son argumentation soit prise en compte par le Grand Périgueux et les personnes publiques associées à cette procédure pour conclure au caractère non substantiel de la correction à apporter aux représentations graphiques et aux légendes sur les plans du PLUI pour le territoire d'une seule commune sur quarante-trois. Cette situation atypique du territoire communal à l'échelle du PLUI sur les surfaces d'EBC témoigne bien de l'erreur commise. La non continuité de ce niveau de protection en particulier pour les grands massifs forestiers qui s'étendent pour la plupart sur les communes voisines est de nature à rendre la gestion de la forêt incohérente et incompréhensible.

Avec les outils numériques de gestion de couches graphiques et de mise au point des légendes une telle adaptation des documents graphiques est techniquement très simple à réaliser.

À l'échelle des surfaces du PLUI et de ses conséquences pratiques cette modification ne peut être considérée que comme mineure et permet de rétablir un régime de protection adapté aux espaces forestiers concernés dans des délais raisonnables.

- Il est bien rappelé que la demande ne vise pas à supprimer purement et simplement le régime de protection des EBC sur la commune. Il sera à maintenir là où il se justifiait dans le précédent PLU communal qui en avait fait l'analyse.

Le Maire



Philippe Perperot